



OPÉRATION « GRATTEZ PLEIN D'EUROS ! » 2018 RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : OBJET

Le GIE GRAND MAINE – Rue du Grand Launay - 49 000 ANGERS organise, chaque premier samedi du mois du 3 février au 1er décembre 2018, de 15h à 19h, un jeu de grattage sur iPad sans obligation d'achat appelé GRATTEZ PLEIN D'EUROS.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (sous l'autorité parentale), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (le personnel du GIE GRAND MAINE et des boutiques du centre commercial GRAND MAINE, la Direction de chaque centre commercial, Maître TESSIER, huissier de justice, 11 rue Louis Gain, 49 000 ANGERS, ainsi que des membres de leur famille).

ARTICLE 3 : DIFFUSION DU JEU

Le jeu sera communiqué sur les supports de communication suivants :

- En radio, sur NRJ et Chérie FM
- En affichage 120x176 et 320x240 du 09 au 15/03
- En affichage flancs de bus du 10 au 16/03
- 10 000 flyers distribués dans le centre commercial Grand Maine.
- 53 000 flyers distribués en boîtes au lettres à Angers et ses villes alentours.
- Par des PLV et affiches dans le centre commercial GRAND MAINE
- Sur le site internet : www.grandmaine.com, et sur la page facebook du centre : <https://www.facebook.com/CentreCommercial.GrandMaine/>
- Par un e-mailing et un sms envoyés sur la base de données du centre commercial GRAND MAINE.

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

Chaque samedi du jeu, les dotations mises en jeu par instants gagnants sont les suivantes :

- > 1 000 € de chèques-cadeaux offerts : 20 gagnants de chèques-cadeaux d'une valeur de 50 €
- > 30 Totebag Grand Maine offerts

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des clauses des règlements, dont l'utilisation de l'image du participant à des fins commerciales (communication, publicité...).

Ces dotations ne sont pas échangeables contre une quelconque valeur en numéraire. Elles ne peuvent donner lieu à un remboursement, ni à aucune contestation d'aucune sorte.

En cas de renonciation expresse à bénéficier de son lot ou de non retrait du lot par un gagnant, ce lot sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet.

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, la société organisatrice sera libre de lui substituer un lot d'une valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol ou perte intervenu après la remise du lot, ni de tout accident/incident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

ARTICLE 5 : DURÉE ET ACCES

Le jeu GRATTEZ PLEIN D'EUROS commencera le samedi 3 février et s'arrêtera de lui-même le samedi 1er décembre à 19h.

Le GIE GRAND MAINE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'opération en cas de force majeure. Dans ce cas, l'interruption sera annoncée par voie d'affichage au sein du centre commercial.

Ces changements n'entraîneront aucun droit à dédommagement (remboursement, remise...) de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : LE JEU ET LA PARTICIPATION AU JEU

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat mis en place tous les premiers samedis de chaque mois, de février à décembre, de 15h à 19h à partir du 3 février et jusqu'au 1er décembre 2018. Pour participer, il suffit de jouer à un jeu sur tablette proposé par deux hôtes dans la galerie Grand Maine chaque premier samedi du mois de 15h à 19h. L'application jeu déterminera les gagnants au hasard après avoir complété un bulletin d'inscription. En grattant un cadeau sur l'iPad, le participant découvre instantanément s'il a gagné ou perdu.

L'offre est limitée à une participation par personne par jour (2 pour les porteurs de la Carte Avantages).

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le jeu se déroulant sur tablette iPad avec une connexion internet, la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement du logiciel de jeu ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou à plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître TESSIER, huissier de justice, 11 rue Louis Gain, 49 000 ANGERS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 9 – DONNEES NOMINATIVES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse et adresse mail dans toutes opérations promotionnelles et manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Le participant autorise également le GIE GRAND MAINE à utiliser ses nom, prénom, adresse et adresse mail pour d'autres opérations promotionnelles ou d'information d'événements liés au Centre Grand Maine.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

En application des articles 39 et 40 de cette même loi, chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à : GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49 000 ANGERS

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera affiché au Kiosque Accueil Information du centre commercial GRAND MAINE, sera consultable sur grandmaine.com et est déposé chez Maître TESSIER - 11 rue Louis Gain - 49 000 ANGERS, Huissiers de Justice.

Il sera adressé gratuitement (remboursement du timbre au tarif en vigueur sur simple demande) à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : JEU GRATTEZ PLEIN D'EUROS - GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49 000 ANGERS, accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables au jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.